

Opere Roma!

## ET ENCORE AUJOURD'HUI...

**En Janvier 2007, comme prévu, la Roumanie et la Bulgarie ont intégré l'Union Européenne. Cependant, les conditions de vie des Roms originaires de ces pays et présents en France, décrites dans cette exposition, sont inchangées.**

**E**n Roumanie, bien que globalement les conditions d'accès à l'emploi se soient améliorées, les Roms n'en ont pas bénéficié et restent victimes d'importantes discriminations. Ils continuent à être les plus pauvres, à vivre à l'écart dans des habitats insalubres. Les nombreux programmes mis en œuvre pour améliorer la scolarisation des enfants roms n'ont pas encore produit leurs effets.

**En France**, les Roms roumains et bulgares, en tant que ressortissants européens, bénéficient des accords de la libre circulation à l'intérieur de l'Union Européenne. Leur déplacement est facilité et ils arrivent en France, avec une simple carte d'identité, sans que leur passeport ne soit contrôlé ou visé aux frontières. En application de la Directive européenne 2004-38, ils peuvent séjourner sans restriction pour des périodes égales ou inférieures à trois mois. Cependant, la législation française (CESEDA\*) précise qu'ils doivent avoir des ressources suffisantes ainsi qu'une assurance maladie « afin de ne pas devenir une charge pour le système d'assistance sociale ».

Cette clause est largement utilisée par les représentants de l'Etat pour distribuer, souvent à l'ensemble de ceux qui vivent dans un bidonville, des OQTF (obligation à quitter le territoire français) sans que les situations individuelles n'aient été réellement étudiées.

Parallèlement à la remise d'OQTF et souvent simultanément, la France leur propose, via l'ancienne ANAEM, (devenue Office Français pour l'Immigration et l'Intégration) une aide au retour dite « humanitaire » comprenant la prise en charge des frais de voyage et une indemnité de quelques centaines d'euros pour une famille. Le principe de cette mesure voulait qu'elle soit complétée par une aide à la réinsertion en Roumanie, il n'est qu'exceptionnellement mis en œuvre. En pratique de nombreuses familles acceptent cette aide et reviennent quelques semaines après. Ainsi, globalement le nombre de Roms originaires de ces pays et présents en France reste inchangé.

**L'accès à un emploi salarié**, pour pouvoir rester au-delà de trois mois, est soumis à une autorisation de travail dont les modalités administratives sont complexes et longues, en particulier pour les employeurs. Il s'ensuit que très rares sont les Roms qui obtiennent un emploi salarié légal. Les causes de leur migration étant inchangées, beaucoup essayent de rester en France, ils sont alors considérés comme irréguliers bien que ressortissants européens. D'ailleurs ils sont du ressort de l'Aide Médicale d'Etat pour l'assurance maladie et n'ont pas le droit aux prestations familiales.

**Arrivés pauvres, ils restent pauvres, contraints à la mendicité ou à des activités économiques de substitution, relégués dans des bidonvilles, soumis à des contrôles policiers réitérés, à des retours forcés ou à vivre dans l'illégalité, toujours victimes de rejets et discriminations.**

\*code d'entrée et séjour des étrangers et droit d'asile